

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°5
1 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 1 octobre à 19h15, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

Conseillers de territoires absents:

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19H15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Jean-Jacques GRESSIER est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 2 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Délibération n°19-96 : Approbation de la convention d'association et du traité de concession et ses annexes à passer entre le Territoire ParisEstMarne&Bois, la Commune de Bry-sur-Marne et la SPL Marne-au-Bois pour une opération d'aménagement sur le site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne et autorisation à donner au Président pour signer la convention d'association tripartite et le traité de concession.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'association entre le Territoire, la commune de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne-au-Bois, pour la conduite d'une l'opération d'aménagement du site Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le traité de concession et ses annexes à passer avec la SPL Marne-au-Bois pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer le traité de concession ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

2. Délibération n°19-97: Nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien– Convention de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières et autorisation à donner au Président du Territoire pour signer la convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de de financement relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny sur le RER E et la ligne P du Transilien.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le versement par l'EPT de la participation de 1.330.000,00 € HT relative aux études de conception détaillées (PRO) et premières acquisitions foncières, selon les modalités précisées dans l'article 4.2 de la convention.

ARTICLE 4 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

3. Délibération n°19-98 : Lancement du marché de conception/réalisation – Opération d'aménagement « Cœur de Nogent »

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

AUTORISE le recours à un marché de conception/réalisation pour l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent ».

ARTICLE 2 :

DESIGNE le Président du Territoire ou son représentant, président du jury.

ARTICLE 3 :

FIXE la composition du jury comme suit :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Mme Dominique ALBA, Architecte DPLG, Directrice Générale de l'A.P.U.R.
- Mme Laëtitia GRIGY, Architecte DPLG, Directrice du C.A.U.E. du Val de Marne.
- M. Jean-Pierre CLARAC, Paysagiste conseil de l'Etat dans le Val de Marne.

ARTICLE 4 :

FIXE le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière, à 50 000 € HT.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et du suivi de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

4. Délibération n°19-99: Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois 5, rue Lacassagne à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu Financier 2018 de clôture valant quitus.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier 2018 valant quitus et ses annexes, réalisé par l'aménageur, la société SPL Marne-au-Bois, pour l'opération de construction de 35 logements en accession au 5, rue Lacassagne et la création de la rue Germaine Tillon à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture du traité de concession signé le 3 octobre 2013.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. Délibération n°19-100 : Concession d'Aménagement (CA) de la SPL Marne-au-Bois pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois: approbation du Compte-Rendu Financier 2018 valant quitus.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte-rendu financier 2018 valant quitus et ses annexes, établi par l'aménageur, la SPL Marne au Bois dans le cadre de la concession d'aménagement pour l'opération sise 2, boulevard Henri Ruel/place Moreau David à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

DECLARE l'achèvement du programme prévu et la clôture du traité de concession signé le 12 juin 2014.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. Délibération n°19-101 : Abandon de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), concernant une unité foncière de la zone dite de « La Pointe » située dans le quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

RENONCE à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de l'opération de la zone dite de « La Pointe » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

RETIRE la délibération n°19-14 du 18 février 2019.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. Délibération n°19-102 : Concession d'aménagement du premier programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne : approbation du compte rendu financier 2018 et de ses annexes

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire du premier programme de rénovation urbaine (PRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. Délibération n°19-103 : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu Financier 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes, réalisés par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire de la ZAC des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. Délibération n°19-104 : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord à Champigny-sur-Marne : approbation du Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Compte-Rendu Financier 2018 et ses annexes, réalisés par l'aménageur, la société SADEV 94, concessionnaire de la ZAC des Simonettes Nord à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. Délibération n°19-105 : Budget principal – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	192 752,00 €
* Section d'investissement	438 396,29 €
Total Décision modificative n°1	631 148,29 €

ARTICLE 2 :

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement inscrites en dépenses nouvelles et figurant dans l'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2019 modifié comme suit :

Article 65733

Ajustement contribution 2019 au FSH (fonds de solidarité habitat) - 4 467,70 €

Article 6574

Subvention complémentaire 2019 Association Au Fil de l'Eau (visite de l'île des Loups) 6 000,00 €

Ajustement subvention 2019 Courage le Groupe..... - 1 000,00 €

Subvention 2019 Club Bry Entreprises..... 3 600,00 €

Subvention complémentaire 2019 Club Gravelle Entreprendre 2 500,00 €

Subvention 2019 Club Amis du Musée de Nogent-sur-Marne 800,00 €

Annulation subvention 2019 Olympio (report du projet sur 2020) - 5 000,00 €

Ajustement subvention 2019 au CIDFF..... - 56 000,00 €

Total subventions de fonctionnement votées à la DM n°1 de 2019 **- 53 567,70 €**

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. Délibération n°19-106 : Budget annexe assainissement en gestion directe – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en gestion directe de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	297 486,67 €
* Section d'investissement	-274 601,99 €
Total Décision Modificative n°1	22 884,68 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. Délibération n°19-107 : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en délégation de service public de l'exercice 2019 dont les crédits budgétaires ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement	0,00 €
* Section d'investissement	522,68 €
Total Décision Modificative n°1	522,68 €

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. Délibération n°19-108: Fixation de la liste des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020.

A majorité des membres présents et représentés, deux votes contre (Chrysis CAPORAL, Sylvie CHARDIN)

ARTICLE 1 :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année d'imposition 2020, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- **AUCHAN/SIMPLY MARKET**, 145 bis rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont,
- **NATIXIS**, 10/12 avenue Winston Churchill, 5 avenue de la Liberté, 2/4/6/8 avenue du Général de Gaulle, 4 et 10 place de la Coupole, 14-18 avenue du Général de Gaulle, 94220 Charenton-le-Pont (NATIXIS, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS),
- **CSF Carrefour Market**, 7 rue Paul Verlaine, 94410 Saint-Maurice (CSF, 5 rue Jean Mermoz, CS50764, 91023 Evry cedex),
- **Carrefour Bercy**, Place de l'Europe 94227 Charenton-le-Pont
- **CINDY DISTRIBUTION**, 93-95 rue de Fontenay 94130 Nogent-sur-Marne
- **ESSILOR**, 147 rue de Paris et 5 Place des Marseillais 94220 Charenton-le-Pont
- **KORIAN Joncs Marins**, 6 Rue Jouleau 94170 Le Perreux-sur-Marne

- **SCC CENTRE COMMERCIAL BERCY 2**, 4 Place de l'Europe 94228 Charenton-le-Pont

ARTICLE 2 :

DIT que la liste des établissements sera affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. Délibération n°19-109: Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

Le Conseil de Territoire admet en non-valeur, sur proposition de la Trésorière de l'EPT ParisEstMarne&Bois, Mme Marie-Christine VILAINE, les restes à recouvrer pour un total de :

Exercices 2016 à 2019 **13 148,89 euros**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à émettre les mandats de dépense correspondant à ces admissions en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2019.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de l'EPT de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

15. Délibération n°19-110 : Octroi de garantie d'emprunt à la société d'économie mixte ADOMA, filiale du groupe CDC Habitat, au titre du financement d'une opération de réhabilitation et de restructuration lourde d'un ensemble immobilier de 183 logements locatifs sociaux en résidence sociale sis 23 quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société d'économie mixte ADOMA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 355 342,50 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation et de restructuration d'un ensemble immobilier de 183 logements locatifs sociaux en résidence sociale sis 23 quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 97144 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°97144 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI
Montant du prêt	4 355 342,50 €
Ligne du prêt	5305825
Durée d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*
Périodicité des échéances	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%
Taux annuel de progressivité	0%
Modalité de révision	simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'instruction	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 01/07/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, ayant une période d'amortissement de 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'économie mixte ADOMA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 37 logements de type T1.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 97144 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société d'économie mixte ADOMA, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société d'économie mixte ADOMA, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. Délibération n°19-111 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES (RLF) au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis 12 rue de Breteuil à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 360 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements locatifs sociaux sis 12 rue de Breteuil à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 98958 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°98958 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	400 000 €	440 000 €	290 000 €	230 000 €
Ligne du prêt	5310290	5310289	5310288	5310287
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 24/07/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 4 logements de type T1.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 98958 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17. Délibération n°19-112 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis 38/44 Boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 3 735 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements locatifs sociaux sis 38/44 Boulevard de Champigny à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 100515 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°100515 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	1 190 000 €	1 050 000 €	745 000 €	750 000 €
Ligne du prêt	5318407	5318404	5318405	5318406
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 04/09/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 100515 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

18. Délibération n°19-113 : Octroi de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES au titre du financement d'une opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux sis 40 bis – 50 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 1 850 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 29 logements locatifs sociaux sis 40 bis – 50 avenue de Condé à Saint-Maur-des-Fossés, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 100514 constitué de quatre lignes de prêt et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les caractéristiques du prêt n°100514 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	700 000 €	400 000 €	450 000 €	300 000 €
Ligne du prêt	5318401	5318402	5318400	5318399
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	0,55%*	1,35%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360
Commission d'instruction	- €	- €	- €	- €

*A titre indicatif, valeur à la date du 04/09/2019, date de la signature du contrat par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de Paris Est Marne & Bois est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 à 50 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 6 :

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois bénéficie d'un droit de réservation portant sur 6 logements.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt n° 100514 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de garantie d'emprunt.

ARTICLE 8 :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Paris Est Marne & Bois avec la société anonyme d'HLM RESIDENCES – LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

ARTICLE 9 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

19. Délibération n°19-114 : Prorogation de la taxe de séjour sur les villes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne (ancienne CAVM) à compter du 1^{er} Janvier 2020.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

L'Etablissement Public Territorial PARIS EST MARNE&BOIS institue une taxe de séjour sur les villes du Perreux-sur-Marne et de Nogent-sur-Marne à compter du 1^{er} Janvier 2020.

ARTICLE 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,

- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, par délibération du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par le Territoire pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

ARTICLE 5 :

La loi de finances pour 2019 a introduit une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Région Ile-de-France pour participer au financement du Grand Paris Express d'un montant uniforme de 15%. Cette taxe additionnelle est recouvrée par le Territoire pour le compte de la Société du Grand Paris dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute.

ARTICLE 6 :

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes dans la limite du tarif plafond fixé par la loi pour les nuitées en hôtel 4 étoiles, soit 2,30 € pour 2019.

ARTICLE 7 :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020 :

Catégories d'hébergement	Tarif Territorial (EPT)	Taxe additionnelle Départementale	Taxe additionnelle Régionale	Tarif total de la taxe de séjour
<i>Taux taxe additionnelle</i>		10%	15%	
Palaces	3,00 €	0,30 €	0,45 €	3,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,25 €	0,38 €	3,13 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	0,23 €	1,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	0,15 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,11 €	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,03 €	0,05 €	0,38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement.	5% Plafond 2.30 €	+ 10%	+ 15%	Plafond 2,90 €

ARTICLE 8 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil Territorial.

ARTICLE 9 :

La taxe de séjour sera perçue du 01 janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :

- Le 15 juillet pour les encaissements du 1^{er} semestre de l'année en cours
- Le 15 janvier de l'année suivante pour les encaissements du 2nd semestre.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie de Nogent-sur-Marne, sise 1 rue Jean Soulès 94130 Nogent-sur-Marne. Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée et le nombre de nuitées. Cet état récapitulatif distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice du Territoire, du Département du Val-de-Marne et de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 10 :

Le produit de cette taxe, imputé sur l'article 7362 du budget principal de l'EPT, est intégralement utilisé pour le financement des actions de promotion touristique du territoire et notamment le fonctionnement de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 11 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

20. Délibération n°19-115 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

A la majorité des membres présents et représentés, (16 abstentions : Sophie AMAR, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT ayant donné pouvoir à Sylvain BERRIOS, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER ayant donné pouvoir à Laurent JEANNE, Brigitte GAUVAIN, Pierre LEBEAU ayant donné pouvoir à Brigitte GAUVAIN, Jean Jacques GRESSIER, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LEBIDEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Gilles PANNETIER ayant donné pouvoir à Eric BENSOUSSAN)

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Champigny-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00 et à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

21. Délibération n°19-116: Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le périmètre d'étude des Hauts Bonne eau à Champigny-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

PREND en considération la nécessité de poursuivre les études pour l'aménagement du secteur des Hauts Bonne Eau d'une superficie totale de 56 376 m² tel que délimité par le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

PRECISE le périmètre d'étude sur le secteur Hauts Bonne Eau tel que défini dans le PLU en vigueur, conformément au plan et état parcellaire joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DIT en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets conformément au plan et état parcellaire joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

22. Délibération n°19-117 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes, tel qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en mairie de Vincennes et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-

le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au centre administratif – direction de l'habitat – 5 rue Eugène Renaud, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

23. Délibération n°19-118 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés.

A la majorité des membres présents et représentés, un vote contre (Jean-Jacques GUIGNARD),

ARTICLE 1 :

APPROUVE les amendements et améliorations listés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur-des-Fossés, tel qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Saint-Maur-des Fossés et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Saint-Maur-des Fossés approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et au pôle Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Saint-Maur-des-Fossés (4^{ème} étage), Place Charles de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

24. Délibération n°19-119 : Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Mandé : définition des modalités de mise à disposition du public.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

DIT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mandé, sera mis à disposition du public à compter du **09 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus**.

ARTICLE 2 :

DIT que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Saint-Mandé et au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Saint-Mandé (SMI du mois de novembre 2019).
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Saint-Mandé et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations à l'accueil des Services Techniques – 10 place Charles Digeon – 94160 Saint-Mandé du lundi au jeudi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17h pendant 31 jours consécutifs.
- Mise à disposition du dossier pour consultation sans registre à la Direction Urbanisme de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, 1 place Uranie à Joinville-Le Pont du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 pendant 31 jours consécutifs
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU sur le site de la Commune de Saint-Mandé.
- Avis sur l'adresse mail : modificationsimplifieeplu2@mairie-saint-mande.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – Mairie de Saint-Mandé – 10 place Charles Digeon– 94160 Saint-Mandé.

ARTICLE 3 :

DIT que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le règlement et les annexes modifiées dans la version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- L'ajout d'une annexe informative,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 4 :

DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

25. Délibération n°19-120 : Précision sur les objectifs et l'avancement de la modification du PLU de Nogent-sur-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

PRECISE les objectifs de la modification du PLU.

La modification du PLU de Nogent portent sur les point suivants :

- Définir des règles permettant un traitement urbain et paysager qualitatif des entrées de ville, mettant en valeur le boulevard,
- Créer un ou des secteurs de plan masse sur le boulevard de Strasbourg,
- Modifier le règlement de la zone UR pour remédier aux défauts du règlement actuel et garantir un front urbain de qualité,
- Supprimer un emplacement réservé Boulevard de Strasbourg
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les règles du PLU,
- Intégrer les évolutions règlementaires,
- Réajuster le PLU par rapport à l'expérience de l'instruction des permis de construire ;

ARTICLE 2 :

PREND ACTE qu'une réunion publique sera organisée au dernier trimestre 2019 afin de présenter l'étude réalisée sur le boulevard de Strasbourg, afin de recueillir les observations du public.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Nogent-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

26. Délibération n°19-121 : Approbation du rapport d'activités de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport d'activités de l'EPT ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018, joint en annexe

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

27. Délibération n°19-122: Approbation du rapport d'activités de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport d'activités de l'EPT ParisEstMarne&Bois pour l'année 2018, joint en annexe

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

28. Délibération n°19-123 : Participation financière du Territoire au Fonds de Solidarité Habitat (FSH) du Conseil Départemental du Val-de-Marne pour l'année 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE au titre de l'année 2019 la contribution financière de 76 032,30 €, correspondant à 0,15 € par habitant, pour abonder le Fonds de Solidarité Habitat du Conseil Départemental du Val-de-Marne

ARTICLE 2 :

DIT que cette participation sera versée à la paierie du Conseil Départemental du Val-de-Marne, gestionnaire administratif et comptable du FSH

ARTICLE 3 :

DIT que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2019 à l'article 65733.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

29. Délibération n°19-124 : Approbation de la dissolution de l'office d'HLM SAINT MAUR HABITAT PARIS EST et acceptation de la dévolution de son boni de liquidation au Territoire

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la dissolution de Saint Maur Habitat Paris Est, après la cession de son patrimoine.

ARTICLE 2 :

APPROUVE que le boni de dissolution s'y rapportant soit dévolu à ParisEstMarne&Bois, collectivité de rattachement de cet office.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président de ParisEstMarne&Bois à signer tous les documents se rapportant à cette dissolution et à la dévolution du boni de liquidation au Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

30. Délibération n°19-125 : Création de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux du Territoire, réservés en contrepartie des garanties d'emprunt octroyées, désignation des membres et approbation du règlement intérieur

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

CREE la commission de désignation des candidats aux logements sociaux relevant du contingent territorial et des anciennes CAVM et CCSM au titre des emprunts garantis par ces instances.

ARTICLE 2:

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la dite commission :

- Le Président du Territoire ou un Vice Président le représentant
- Le maire de la ville concernée ou son représentant

ARTICLE 3:

DIT qu'ils seront assistés des personnes suivantes :

- Le ou la directrice du service logement de la ville concernée, ou son représentant
- Le ou la directrice du service CCAS de la ville concernée, ou son représentant
- Le directeur du lien social, de l'habitat, du logement et de la politique de la ville du Territoire ou son représentant

ARTICLE 4 :

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe,

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

31. Délibération n°19-126 : Approbation de la convention pour le financement des équipements situés sur le quartier prioritaire des « Portes de Paris – les Hautes Noues » à Villiers sur Marne. Autorisation du président ou de son représentant à la signer

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention pour le financement des équipements situés sur le quartier prioritaire des « Portes de Paris – les Hautes Noues » avec la ville de Villiers sur Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment des avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

PRECISE que ladite convention impliquera le financement à hauteur de 29 000 euros TTC pour le Plateau Sportif – City Stade et 31 000 euros TTC pour la réalisation de ses équipements attenants dans le quartier prioritaire « Les Portes de Paris-les Hautes Noues ».

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2019.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

32. Délibération n°19-127 : Approbation de la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes. Autorisation du président ou de son représentant de la signer.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention tripartite pour le financement des aménagements de l'espace de coworking de Vincennes, situés au 6 allée Charles V, entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Ville de Vincennes et l'association « cowork'in Vincennes ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention et tout acte s'y rapportant, notamment des avenants éventuels.

ARTICLE 3 :

PRECISE que ladite convention impliquera le remboursement à la ville de Vincennes une partie des frais d'aménagement à la hauteur d'une somme de 350 000 euros.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les crédits correspondant seront à prévoir au budget primitif 2020.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

33. Délibération n°19-128 : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Mandé

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

Ces tarifs sont applicables dès leurs ouvertures au public de :

- L'espace coworking-télétravail situé dans l'immeuble « CRESCO », Avenue Pasteur à Saint-Mandé

Ces tarifs couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- Accès à un poste assis de travail
- Accès à un casier de rangement

- Accès internet très haut débit via Wifi sécurisé
- Service de photocopie
- Accès aux espaces collectifs de cuisine et repos
- Conditions spécifiques d'accès aux espaces de bureaux fermés et de réunion
- Accès à l'ensemble des conférences et rencontres organisées dans la politique globale d'animation de l'espace de coworking en réseau avec les autres espaces publics et privés partenaires.

Il est précisé que ces tarifs ne sont pas applicables aux entreprises admises dans l'incubateur qui bénéficient des conditions tarifaires détaillées dans le contrat de délégation de service public.

ARTICLE 2 :

FIXE comme suit le tarif du coworking :

Poste de travail nomade	Tarif
Tableau tarification résidents PEMB	
1/2 journée	10,00 €
Journée	15,00 €
Semaine	50,00 €
Mois	200,00 €
Poste de travail nomade	
Tableau tarification résidents NON PEMB	
1/2 journée	15,00 €
Journée	22,50 €
Semaine	75,00 €
Mois	300,00 €

ARTICLE 3:

Les salles de réunions sont dédiées prioritairement aux entreprises en incubation et aux utilisateurs réguliers de l'espace de coworking. Elles seront également ouvertes aux clubs d'entreprises ayant une convention de partenariat avec Paris Est Marne&Bois.

Seront également admises avec une tarification autre, les fondations, les associations d'employeurs et les entreprises du territoire.

Elles sont affectées en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut normalement excéder 1 journée. Les demandes motivées d'extension pourront être examinées en fonction du planning des réservations.

L'accès aux espaces de réunions est fixé comme suit :

Salles de réunions	Salle moins de 10 personnes	Salle à partir de 10 personnes
Tableau tarification coworkers et clubs		
2 heures	10,00 €	20,00 €
1/2 Journée	15,00 €	40,00 €
1 journée	50,00 €	100,00 €

Salles de réunions	Salle moins de 10 personnes	Salle à partir de 10 personnes
Tableau tarification autres		
2 heures	15,00 €	30,00 €
1/2 Journée	22,50 €	60,00 €
1 journée	75,00 €	150,00 €

ARTICLE 4 :

Les bureaux fermés sont réservés exclusivement aux entreprises en incubation et aux coworkers réguliers selon le tarif suivant qui se substitue au tarif applicable aux postes de travail nomade. Ils sont affectés en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut excéder 1 semaine.

Le tarif est fixé comme suit :

Bureaux	Tarif
1/2 journée	30,00 €
Journée	50,00 €
Semaine	150,00 €

ARTICLE 5 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70688 du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

34. Délibération n°19-129 : Approbation d'une convention de Mandat ayant pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau Seine-Normandie confère au Territoire Paris Est Marne & Bois l'instruction, la liquidation et le paiement d'aides à des attributaires dans le cadre du 11ème programme - Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à signer la convention de Mandat.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Territoire.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention de Mandat.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront affectées au Budget du Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

35. Délibération n°19-130 : Approbation de la déclaration d'engagement du Territoire Paris Est Marne & Bois pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'Eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Autorisation du Président ou de son conseiller délégué à signer la déclaration en tant qu'acteur de l'eau.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'Eau avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la déclaration.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

36. Délibération n°19-131 : Approbation de la convention de gestion du musée de Saint Maur et de ses collections. Autorisation de signature du Président ou de son représentant.

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Saint Maur des Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois relative aux modalités de gestion du musée de Saint Maur et de ses collections.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le bâtiment communal qui accueille le musée reste la propriété de la ville de Saint Maur des Fossés

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

37. Délibération n°19-132 : Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne– Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

FIXE le montant des tarifs des ateliers d'arts plastiques organisés au Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne comme suit :

COURS DE 2h :

	1 ^{er} membre du foyer	2 ^e membre du foyer	3 ^e membre du foyer et suivants
Quotient familial égal ou supérieur à 1006,01 €	10 €	6 €	4 €
Quotient familial inférieur ou égal à 1006 €	7 €	4,20 €	2,80 €

COURS DE 3h :

	1 ^{er} membre du foyer	2 ^e membre du foyer	3 ^e membre du foyer et suivants
Quotient familial égal ou supérieur à 1006,01 €	15 €	9 €	6 €
Quotient familial inférieur ou égal à 1006 €	10,50 €	6,30 €	4,20 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE le règlement intérieur du Musée intercommunal de Nogent-s/Marne.

ARTICLE 4 :

Les recettes correspondantes seront du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

38. Délibération n°19-133 : Mise en place de la participation du Territoire ParisEstMarne&Bois à la protection complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Mode de mise en œuvre choisi

Le Territoire ParisEstMarne&Bois accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents de droit privé en position d'activité.

ARTICLE 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 20 € mensuel

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

ARTICLE 5 : Crédit

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal

ARTICLE 6 : Exécution

Le Président ou son conseiller délégué sont autorisés à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

39. Délibération n°19-134: Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 :

1. Avancement de grade :

- Transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Transformation de cinq postes d'adjoint technique en poste en cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

